

Votre interlocuteur

Françoise ANGENIEUX
Assistant Administratif Équipements
Nos réf. : FA/JT
francoise.angenieux@cg42.fr
n° 2013.12

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Pôle
Vie sociale**

Direction
Administrative et
Financière



ARRETE n° 2013-12
fixant la liste des membres permanents
siégeant à la commission de sélection des appels à projet du Département de la Loire
pour la création d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L313-1 à L313-8 et R313-1 relatifs à la composition de la commission de sélection d'appels à projet sociaux ou médico-sociaux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté départemental n° 2013-06 du 24 avril 2013 fixant le calendrier des appels à projet du Département de la Loire pour la création d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux,

CONSIDERANT les appels à candidature effectués en vue de la désignation des membres de la commission de sélection des appels à projet prévues par l'article R.313-1 du CASF,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les membres permanents de la commission de sélection d'appels à projet présidée par le Président du Conseil général de la Loire dans les domaines relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux sont les suivants :

Représentants	Nombre	Titulaires	Suppléants
Autorité compétente (Voix délibérative)	4	<p align="center"><i>Président de la commission de sélection d'appels à projet :</i></p> <p align="center">Bernard BONNE, Président du Conseil général</p> <p align="center">ou son représentant</p> <p align="center">Solange BERLIER, Vice présidente chargée de l'enfance, de l'accueil de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé</p> <p align="center"><i>Trois représentants du département :</i></p> <p align="center">Claude BOURDELLE, Vice Président chargé des personnes âgées et des personnes handicapées</p> <p align="center">André CELLIER, Vice Président chargé de la culture, du patrimoine culturel, des festivals et de la Maîtrise de la Loire</p> <p align="center">Fabienne STALARS, Conseillère générale</p>	
Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (Voix délibérative)	1	Jean-Pierre PARANNIER , Proposé par le CODERPA	Hélène FRERY , Proposé par le CODERPA
Représentant d'associations de personnes handicapées (Voix délibérative)	1	Rosette IANNUZO , Proposé par le CDCPH	Jean-Claude MAZZINI , Proposé par le CDCPH
Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance (Voix délibérative)	1	Jean-François MEUNIER , Directeur général de la Sauvegarde ADSEA 42	Didier WUSTNER , Directeur général de l'ADAEAR
Représentant des associations de personnes ou de familles en difficultés sociales (Voix délibérative)	1	Pierre-Yves DELORME , Directeur de l'UDAF Loire	Georges SUZAN , Président de l'AGASEF

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (Voix consultative)	2	Roland CORTOT, Représentant de la FEGAPEI Florence DESCOURS, Conseillère technique à l'URIOPSS	Pierre GUILLAUMIN, Représentant de la FEGAPEI Claude MONTUY-COQUARD, Directrice du secteur moyen et long séjour – Mutualité Française Loire
---	---	---	--

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1 est de trois ans. Il est renouvelable.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

A cette composition et en fonction de chaque appel à projet, s'ajouteront des nouveaux membres ayant voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ces membres seront désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique visant le domaine de l'appel à projet.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON, Cedex 03. À peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros.

ARTICLE 5 :

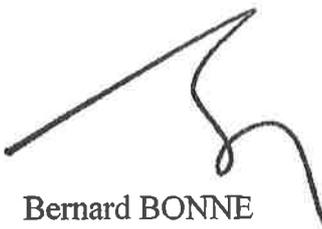
Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts et ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour, ils sont alors remplacés par leurs suppléants.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le **- 7 OCT. 2013**

Le Président du Conseil général,



Bernard BONNE